



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 31469

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait qu'une loi votée depuis de nombreuses années impose la mise en place dans chaque département d'un plan départemental d'élimination des ordures ménagères. Il s'agit là d'une priorité d'autant plus urgente que, dans un peu plus de deux ans, toutes les ordures ménagères devront être traitées au préalable. Or, le coût correspondant entraînera un important relèvement des redevances ou des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Selon un article paru récemment dans le journal *Le Monde*, il n'y aurait plus qu'une petite dizaine de départements qui n'auraient pas encore élaboré le plan départemental prévu par la loi, et le département de la Moselle en fait partie. Les habitants et les collectivités locales de ces départements retardataires risquent finalement d'être pénalisés car, au lieu de se donner le temps de mettre en oeuvre les solutions techniques adéquates, les responsables seront dans l'obligation d'agir avec précipitation pour respecter les échéanciers. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer s'il ne serait pas possible de sensibiliser les retardataires afin qu'ils apportent à ce dossier toute l'attention nécessaire, du point de vue à la fois, de la sauvegarde de l'environnement, de la lutte contre la pollution et du souci légitime de limitation des taxes et redevances imposées aux populations.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation des départements qui n'ont pas encore approuvé leur plan d'élimination des ordures ménagères et assimilés ainsi qu'au financement des investissements nécessaires au traitement des déchets ménagers. Afin d'accompagner les collectivités locales dans la mise en oeuvre de la politique de rénovation de la gestion des déchets, et notamment de maîtriser les surcoûts d'une gestion respectueuse de l'environnement, le Gouvernement a retenu un ensemble de mesures d'ordre technique, réglementaire, financier et fiscal. Parallèlement, la démarche de planification départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une analyse systématique qui a conduit la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à préciser aux préfets les orientations à retenir pour atteindre les objectifs nationaux de valorisation des déchets, en prenant en compte l'économie et le contexte local. Quelques départements n'ont pas encore approuvé leur plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, mais l'état d'avancement des projets devrait permettre leur approbation dans le courant de l'année 2000. C'est le cas notamment du département de la Moselle. Dans la mesure où les orientations définies par le plan sont le résultat d'une étroite concertation avec les partenaires locaux concernés, il n'y a pas lieu de craindre de distorsion entre les actions engagées sur le terrain et les dispositions du plan, qui soit de nature à peser sur les coûts de gestion.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31469

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3549

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3399